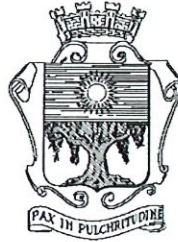


AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 : GARE FERROVIAIRE DE BEAULIEU-SUR-MER - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS – PHASE REALISATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ETAT, LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET SNCF GARE & CONNEXIONS – AVENANT N° 1

Séance Publique Ordinaire du 24 SEPTEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guerino PIROMALLI à M. Guy PUJALTE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 17 septembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

XIV – GARE FERROVIAIRE DE BEAULIEU-SUR-MER - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS – PHASE REALISATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L’ETAT, LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR, LA METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR ET SNCF GARE & CONNEXIONS – AVENANT N° 1

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
Vu l’ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l’article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
Vu l’ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le protocole relatif au versement du volet ferroviaire du plan de relance, issu des 600 M€ de produits de cessions réalisés par le groupe SNCF, signé le 20 septembre 2021,
Vu l’arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d’accessibilité – Agenda d’accessibilité programmée de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur,
Vu la convention de financement des études préliminaires signée le 29 décembre 2016,
Vu la convention de financement des études d’avant-projet signée le 26 décembre 2017,
Vu la convention de financement des études de projet et d’établissement du dossier de consultation des entreprises notifiée le 5 mars 2021,
Vu la convention de financement de la phase réalisation signée le 4 avril 2022,
Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 15 février 2022,

Le Schéma Directeur d’Accessibilité – Agenda d’Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) Provence-Alpes-Côte d’Azur, approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2015, a identifié 42 points d’arrêt prioritaires à traiter, dont la gare de Beaulieu-sur-Mer située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000)

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024



Entre 2018 et 2021, cette gare a fait l'objet d'études permettant la définition d'un programme de travaux, intégrant les éléments suivants :

- La mise en conformité des quais (hauteur des quais, extrémités des quais, bande pododactile, équipements de sonorisation, etc.),
- La suppression de la cour anglaise du quai au droit du bâtiment voyageurs,
- La mise en place d'un ascenseur sur le quai 2 en lieu et place d'une rampe pour permettre l'accessibilité PMR au passage souterrain,
- Le renouvellement et le redéploiement du mobilier de quai et la mise en propreté de l'abri voyageurs situé sur le quai 2,
- La remise en service d'un accès direct à la voirie du boulevard du Maréchal Leclerc depuis le quai 2 par la reprise d'un ancien escalier existant dans le talus ferroviaire.

Ce programme de travaux, estimé initialement à 4 900 000 €, prévoyait une fin d'opération en mars 2023.

En raison de retards de l'entreprise mandataire du marché principal lors de l'exécution des travaux, l'opération s'est achevée en juillet 2023. Ce retard a eu pour conséquence un allongement de quatre mois de la durée du chantier, et donc un allongement d'autant de la durée de travail des personnels SNCF responsables de la gestion, de la mise en œuvre et de la sécurité du chantier (encadrement, maîtrise d'œuvre générale, maîtrise d'œuvre travaux, responsable lots travaux).

Des surcoûts imprévus ont également été occasionnés par les fortes hausses de prix des matières premières lors des années 2022 et 2023.

En septembre 2023, l'entreprise mandataire du marché principal a adressé au Maître d'ouvrage son projet de Décompte Final et qu'après plusieurs mois de négociations, un accord a été trouvé.

Il ressort, au vu de ce qui précède, que le coût des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer présente un surcoût de 380 000 € HT.

Il convient, afin d'entériner la prise en charge de ce surcoût par l'ensemble des Partenaires, de passer un avenant n°1 à la convention de financement portant sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare ferroviaire de Beaulieu-sur-Mer signée le 04 avril 2022

La passation de cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière pour la ville de Beaulieu-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_14-DE
Reçu le 03/10/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement portant sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare ferroviaire de Beaulieu-sur-Mer en date du 04 avril 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX